



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**  
770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2022/2023**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

**06 10 84 48 53**

**OFFICIEL 66 N°22 DU 20/01/23**  
**SAISON 2022/2023**

**L'OFFICIEL 66 N°22 DU 20/01/23 SAISON  
2022/2023**

## Formations du CDOS : PSC1 - Samedi 04 février 2023

Les associations et notamment les bénévoles chargés de responsabilités pédagogiques ou d'encadrement ont besoin de formations, et le PSC1 est indispensable pour valider ces apprentissages. Le CDOS propose donc une session à destination du mouvement sportif.

### Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 - samedi 04 février 2023

But général : Permettre aux participants de devenir le premier maillon de la chaîne des secours, savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours

#### Objectifs :

- Identifier les compétences du citoyen de sécurité civile
- Connaître les procédures d'alertes appropriées
- Stabiliser l'état d'une victime en intervenant de manière adéquate

Date et heure : samedi 04 février 2023 de 8h30 à 18h

Lieu : Piscine Louis de Luca - SAINT-ESTEVE

Intervenant : Cercle des Nageurs Sauveteurs de Saint-Estève

Il est demandé une participation de **20 €** incluant le repas de midi. L'inscription sera validée à réception du règlement.

Renseignements et inscription [ICI](#)



## Bureau du Directeur

### REUNION DU 19/01/23

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE  
**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO  
**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART  
**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC ALBERES-ARGELES** : du 13/01/23, candidature pour l'organisation des Finales Séniors et Féminines. Pris note, réponse sera faite.

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : du 18/01/23, demandant l'organisation d'une finale U17 D2 entre les Poules A et B pour un titre de Champion U17 D2. Décision sera prise en réunion plénière.

### COMMUNIQUE

Président(e)s, dirigeants, éducateurs,

Face à la recrudescence constatée de participation à des rencontres de joueurs non licenciés, présentant des licences incomplètes, ou de joueurs de catégories supérieures "sous-classés", notamment dans les catégories U11, U13 et féminines, nous vous informons que des contrôles par les officiels mais également inopinés seront effectués, avec en cas de fraude avérée, la mise hors compétition de l'équipe concernée et la mise en responsabilité de l'éducateur et du Président du club.

La mise en place du contrôle systématique de licence même en l'absence d'arbitre officiel doit être la règle sur tous les matches.

Les conséquences en cas d'accident pourraient s'avérer dramatiques pour les familles de ces joueurs/joueuses ainsi que pour le club concerné, soyez-en conscients et faites passer le message.

**Le Président Délégué**  
**Marc WATTELLIER**



**Le Secrétaire Général**  
**Vincent GRISORIO**

## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 17/01/23**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **SECTION SENIORS**

#### **CORRESPONDANCE**

**FC LE BOULOU SJPC** : du 13/01/23, demandant à jouer le match D4 FC LE BOULOU SJPC 2 / ASPM le Samedi 21/01 à 19h ou 19h30. Manque accord écrit du club adverse.

**FC BARCARES MEDITERRANEE** : du 16/01/23, demandant à jouer le match D4 FC BARCARES MEDITERRANEE / FC PORT-VENDRES le Samedi 21/01 à 20h. Eclairage homologué et accord du club adverse. La Commission donne avis favorable.

**RF CANOHES TOULOUGES** : du 16/01/23, compte tenu du déroulement d'un match de R2 Féminine le 22/01 à 15h00 à Toulouges et pour des raisons d'occupation des vestiaires, les matches séniors ci-dessous se joueront comme suit :

- Séniors D3 du 22/01 RF CANOHES TOULOUGES / RC PERPIGNAN SUD 2 à 17h00
- Séniors D4 Poule B du 22/01 RF CANOHES TOULOUGES / US BOMPAS à 12h30
- Séniors D4 Poule A du 22/01 RF CANOHES TOULOUGES / AS PRADES à 10h00.

#### **MATCH REMIS**

Le match de Coupe du Roussillon Séniors FC VINCA / CANET RFC 2 du 29/01 est remis au 19/02/23 (l'équipe 2 de CANET RFC joue en Coupe d'Occitanie le 29/01).

#### **COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGE BAZATAQUI**

Tirage de la Coupe du Roussillon ¼ de Finale et du Challenge René Bazataqui ½ Finales le mardi 14/02/23 à 16h30. Les matches se joueront le dimanche 19/03/23. Toutes ces rencontres peuvent se jouer avant la date prévue avec l'accord écrit du club adverse.

**Rappel Article 6 de la Coupe du Roussillon** : à partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu).

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## SECTION JEUNES

### COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

Mardi 31/01/23 Tirage ¼ de Finale des Coupes du Roussillon U17, U15, U13 à 16h30.  
Pour les U15 et U13 les matches se joueront le 19/02/23 et pour les U17 les matches se joueront le 05/03/23. Toutes ces rencontres peuvent se jouer avant la date prévue avec l'accord écrit du club adverse.

### U14 TERRITOIRE P-O/AUDE 2ÈME PHASE

#### Equipes :

1. FC ALBERES-ARGELES 11
2. FC THUIR 11
3. NARBONNE MONTPLAISIR 11
4. US CONQUES 11
5. GOAL 11
6. USEPMM 11
7. FC BRIOLET 11
8. FC DES ASPRES 11
9. CABESTANY OC 11
10. OC PERPIGNAN 11 (en attente decision LFO)

#### Création d'une Poule de 10 avec 1 exempt.

#### Les dates :

1. 04/02/23
2. 11/02/23
3. 11/03/23
4. 18/03/23
5. 25/03/23
6. 01/04/23
7. 15/04/23
8. 13/05/23
9. 20/05/23

- **Sous réserve de confirmation de la Poule par le LFO**

### MATCH REMIS

Le match U17 D1 du 29/01/23 SP PERPIGNAN NORD / FC CERDAGNE est à jouer en semaine jusqu'au 26/02/23 (l'équipe du FC CERDAGNE joue en Coupe d'Occitanie le 29/01).

### AMENDES

**SALEILLES OC : 100€** - retrait d'équipe en U17 D2 P/B après parution du calendrier.

**HAUT VALLESPIR : 50€** - forfait d'équipe - match U13 D2 P/E PRADES 2 / HAUT VALLESPIR



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## RAPPEL

### LES DEFIS POUR TOUTES LES COMPETITIONS U13 2ème PHASE SONT OBLIGATOIRES

*Les défis techniques OBLIGATOIRES sont variés et **définis par le CTD-DAP du District.***

*Ils doivent être réalisés AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.*

#### Catégorie U13 - LES DEFIS POUR LA 2°PHASE 2023

*En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui donne le point supplémentaire à l'équipe qui obtient la meilleure performance.*

*Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la feuille de match informatisée (FMI) dans la rubrique « OBSERVATIONS D'APRES MATCH ».*

*C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes.*



Le Président  
J-C DELATRE

Le Secrétaire  
R. SANCHEZ

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission des Féminines

### REUNION DU 18/01/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Jean-Pierre COUCHEZ, Patricia BREUX, Charles PLANAS

Assiste : Alexiane RAMOND

Excusés : François BARZIC, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON U15 F

**Engagements Coupe du Roussillon U15 F** : AS PRADES - ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2 - RF CANOHES TOULOUGES 2 - FC POLLESTRES - ENT. CABESTANY – USEPMM - FC LATOUR BAS ELNE

Matches le **19/02/23** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (ou avant en semaine sur accord écrit).

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2	FC LATOUR BAS ELNE
AS PRADES	FC POLLESTRES

Exempts : ENT. CABESTANY – USEPMM, RF CANOHES TOULOUGES 2

4 CLUBS + 2 exempts = 2 vainqueurs + 2 exempts du 1<sup>er</sup> tour de cadrage.  
Reste 4 clubs pour les ½ finales

### TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8

#### ½ Finales

Matches le **05/02/23** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (ou avant en semaine sur accord écrit).

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ	FC THUIR
CABESTANY ou LE BOULOU	POLLESTRES 2 ou HAUT VALLESPIR

### PLATEAUX U7F – U9F

**Plateaux ouverts à tous les clubs des P-O. Inscription à confirmer suite au mail envoyé**

Le Samedi 11 février à CANET-EN-ROUSSILLON (Stade St Michel)

Le samedi 15 avril au SOLER (Stade Jo Maso)

Le Samedi 13 mai à CANOHES (stade municipal)

Le Samedi 10 juin : lieu à déterminer

La Présidente  
A. COUEFFEC

## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 18/01/23

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### MATCH SENIORS D4 P/A DU 04/12/22 N°24785732 FC PIA / FC BARCARES MEDITERRANEE 2

**Vu** :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.
- La feuille du match séniors D4 PRADES AS / FC PIA du 06/11/2022.
- La feuille du match séniors D4 FC PIA / ENTENTE FOURQUES TROUILLAS du 13/11/2022.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le FC PIA à formuler ses observations écrites. Le club, dans son courriel du 14/12/2022, reconnaissant avoir aligné par erreur le joueur MOINARD Jordan, licence n° 1425327407 alors qu'il était en état de suspension aux dates des rencontres citées ci-dessus (trois matches de suspension à dater du 6/11/2022).

▪ Attendu que M. MOINARD Jordan a été aligné et a participé aux trois rencontres citées ci-dessus, en état de licencié suspendu, contrairement aux dispositions de l'article 150 des RG de la FFF

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, donne **match perdu par pénalité (-1 pt)** au FC PIA pour en reporter le bénéfice à l'AS PRADES (match du 6/11/2022), à l'entente FOURQUES TROUILLAS (match du 13/11/2022) et au FC BARCARES MEDITERRANEE (match du 04/12/2022) et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

PRADES AS	3	/	0	FC PIA
FC PIA	0	/	3	ENTENTE FOURQUES TROUILLAS
FC PIA	0	/	3	FC BARCARES MEDITERRANEE





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Elle libère le joueur MOINARD Jordan licence n° 1425327407 du FC PIA, de la suspension de trois matches vis-à-vis de ces rencontres et lui inflige trois matches de suspension fermes + 2 matches avec sursis à dater du lundi 23/01/2023 (article 226 alinéa 4 des R.G. de la FFF).

Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de FC PIA (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

## MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8 DU 11/12/22 N°25451337 CABESTANY OC / FC LE BOULOU SJPC

**Vu :**

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par le FC LE BOULOU SJPC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

- le listing des licences enregistrées par la Ligue OCCITANIE pour les joueuses de CABESTANY OC.

▪ Attendu que le club de CABESTANY OC a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, **CINQ** (5) joueuses titulaires d'une licence « mutation hors période ».

- HODIN Chloé, licence mutation hors période numéro 2548449818

- ABEL Manola, licence mutation hors période numéro 2548280754

- FAURE Valentine, licence mutation hors période numéro 2546693420

- HOARAU Florianne, licence mutation hors période numéro 2545056978

- LAFFON Manon, licence mutation hors période numéro 9603819751

▪ Considérant que le club de CABESTANY OC est en infraction avec l'article 160 des RG de la FFF qui limite la participation des joueurs Mutés Hors Période à **DEUX**

**PCM :** La C.R.C, jugeant en 1<sup>ère</sup> Instance, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité** à CABESTANY OC, pour en reporter le bénéfice au FC LE BOULOU SJPC et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

CABESTANY OC I                      0       /       3                      LE BOULOU SJPC I

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte de CABESTANY OC (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO).

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS DU 20/11/22 N°25357211 FC PORT-VENDRES / AS BAGES

### REPRISE DE DOSSIER

#### Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par l'AS BAGES.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le club du FC PORT-VENDRES à formuler ses observations écrites.
- Le club dans son courriel du 18/01/2023 faisant valoir qu'il n'avait pas connaissance de la suspension du joueur BELKOURCHIA Kamal, licence n° 1435312750.
- Attendu que M. BELKOURCHIA Kamal licence n° 1435312750, joueur du SC PORT VENDRES, a été exclu lors de la rencontre D4 du 13/11/2022 AS PRADES / SC PORT VENDRES.
- Considérant les dispositions de l'article 4.2 sur l'exclusion d'un licencié (règlement disciplinaire de la FFF) : tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club.
- Attendu que M. BELKOURCHIA Kamal licence n° 1435312750, joueur du FC PORT-VENDRES, a été aligné et a participé à la rencontre citée en rubrique, en état de licencié suspendu, contrairement aux dispositions de l'article 150 des RG de la FFF.

**PCM :** La CRC confirme la décision de la Commission de Discipline en date du 11/01/2023 donnant match perdu par pénalité au SC PORT VENDRES pour en reporter le bénéfice au club de BAGES AS et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**SC PORT VENDRES I 0 / 3 BAGES AS I**

- Elle libère le joueur BELKOURCHIA Kamal, licence n° 1435312750 du FC PORT-VENDRES de la suspension d'un match vis-à-vis de cette rencontre et lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 23/01/2023 (article 226 alinéa 4 des R.G. de la FFF).

Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du SC PORT VENDRES (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

***La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.***

***L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.***

***A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.***

***Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.***

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## MATCH SENIORS D1 DU 15/01/23 N°24556553 FC ST CYPRIEN / OC PERPIGNAN 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC SAINT CYPRIEN.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de PERPIGNAN OC qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur HALLOU Redoine licence n° 1485325591 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

La CRC informe le club de PERPIGNAN OC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 25/01/2023 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission)

► Dossier en suspens

## MATCH FEMININE SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417 FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.

► Dossier en suspens

LA PRESIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE  
M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 25/01/23



## **Commission de Discipline et d’Ethique**

**REUNION DU 18/01/23**

**Président de Séance** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :**

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 25/01/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

## Commission des Arbitres

### REUNION DU 18/01/23

**Présents CDA :** Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.*

### INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. DUFOUR Dylan : 20/01/2023 => 23/01/2023
- Indisponibilité de M. OTTL Evan : 21/01/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 29/01/2023 + 05/02/2023
- Indisponibilité de M. BERTAUME Remy : 28/01/2023 + 17/02/2023 => 19/02/2023
- Indisponibilité de M. SANDLER Florian : 23/01/2023 => 15/06/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> BELHADJ Lila : 21/01/2023 => 29/01/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> DIAZ Carla : 21/01/2023 => 29/01/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> BELKHODJA Wadiaa : 21&22/01/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> VIERS Morgane : 22/01/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 22/01/2023
- Indisponibilité de M. HURTADO Vladimir : 28/01/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 21/01/2023
- Indisponibilité de M. LEMONNIER Noé : 05/02/2023 + 12/02/2023
- Indisponibilité de M. HADDAD Jibril : 22/01/2023
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal : 21&22/01/2023
- Indisponibilité de M. HAMAIZI Ylyes : 15/01/2023 => 05/02/2023
- Indisponibilité de M. NIETO Evan : 21/01/2023
- Indisponibilité de M. BOUTOUBA Mustapha : 05/02/2023 + 19/02/2023 => 05/03/2023
- Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 16/01/2023 => 05/02/2023
- Indisponibilité de M. AMBROISE Eros : 21/01/2023
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 21/01/2023

La CDA

